



CAJ/64/9

ORIGINAL : anglais

DATE : 31 août 2011

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Soixante-quatrième session
Genève, 17 octobre 2011

SYSTÈMES DE DÉPÔT ÉLECTRONIQUE DES DEMANDES

Document établi par le Bureau de l'Union

1. À sa soixante-troisième session tenue le 7 avril 2011, le Comité administratif et juridique (CAJ) est convenu que le Bureau de l'Union devrait chercher à obtenir des informations sur la question de savoir dans quelle mesure les membres de l'Union utilisent dans leurs formulaires de demande les renvois normalisés au formulaire de demande type de l'UPOV et a appuyé l'élaboration d'une version électronique du formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale (ci-après dénommé "formulaire de demande type de l'UPOV"), en vue de sa publication sur le site Web de l'UPOV (voir les paragraphes 48 à 51 du document CAJ/63/9 "Compte rendu des conclusions").

2. Le présent document vise à dresser un état des lieux de la situation depuis la soixante-troisième session du CAJ et à présenter des propositions en vue de leur examen par le comité. Il est organisé comme suit :

Partie I Renvois normalisés au formulaire de demande type de l'UPOV; et

Partie II Version électronique du formulaire de demande type de l'UPOV.

3. S'agissant de la partie II "Version électronique du formulaire de demande type de l'UPOV", le présent document contient des propositions qui peuvent servir à combiner les caractéristiques de concepts précédemment examinés par le CAJ de manière à se rapprocher davantage de la proposition présentée par l'*International Seed Federation* (ISF).

4. La proposition présentée par l'ISF est énoncée au paragraphe 9 du présent document. Vous trouverez ci-dessous deux des concepts examinés par le CAJ en réponse à cette proposition :

Proposition n°2 : Utilisation des renseignements fournis dans une version électronique du formulaire de demande type de l'UPOV (et éventuellement le questionnaire technique type ou les questionnaires techniques figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV)

Proposition consistant à permettre au demandeur d'utiliser le formulaire de demande type de l'UPOV et éventuellement le questionnaire technique type ou les questionnaires techniques figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV pour communiquer des renseignements à un service *dans le cadre d'une demande de protection d'une obtention végétale*.

(voir les informations générales fournies aux paragraphes 20 à 28)

Formulaire électronique vierge correspondant à la section 2 : "formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale" (ci-après dénommé "formulaire vierge linéaire pour la demande de protection d'une obtention végétale")

Une version électronique du formulaire vierge linéaire de l'UPOV, hébergée sur le site Web de l'UPOV, serait utilisée pour communiquer des renseignements à un service sous une forme électronique, *en sus des formulaires demandés par le service pour le dépôt d'une demande*¹

(voir les informations générales fournies aux paragraphes 29 à 34)

5. La section finale de la partie II contient une proposition visant à développer plus avant le concept de formulaire électronique vierge, compte tenu des discussions menées avec l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) de l'Union européenne et l'ISF.

¹ Les caractères en italique visent à préciser que la proposition n'a pas de rapport avec l'utilisation du formulaire vierge linéaire pour la demande de protection d'une obtention végétale en tant que demande d'un droit d'obteneur.

TABLE DES MATIÈRES

I. RENVIS NORMALISÉS AU FORMULAIRE DE DEMANDE TYPE DE L'UPOV.....	4
II. VERSION ÉLECTRONIQUE DU FORMULAIRE DE DEMANDE TYPE DE L'UPOV.....	4
RAPPEL	4
<i>Proposition de l'ISF</i>	<i>4</i>
<i>Proposition n° 2 : Utilisation des renseignements fournis dans une version électronique du formulaire de demande type de l'UPOV (et éventuellement le questionnaire technique type ou les questionnaires techniques figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV).....</i>	<i>7</i>
<i>Formulaire électronique vierge correspondant à la section 2 : "Formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale"</i>	<i>9</i>
<i>Faits nouveaux relatifs à l'élaboration du formulaire électronique vierge.....</i>	<i>11</i>

I. RENVOIS NORMALISÉS AU FORMULAIRE DE DEMANDE TYPE DE L'UPOV

6. À sa soixante-troisième session tenue à Genève le 7 avril 2011, le CAJ est convenu que le Bureau de l'Union devrait chercher à obtenir des informations sur la question de savoir dans quelle mesure les membres de l'Union utilisent dans leurs formulaires de demande les renvois normalisés au formulaire de demande type de l'UPOV (voir le paragraphe 48 du document CAJ/63/9 "Compte rendu des conclusions").

7. Il est proposé qu'une enquête sur la question de savoir dans quelle mesure les membres de l'Union utilisent dans leurs formulaires de demande les renvois normalisés au formulaire de demande type de l'UPOV soit menée en 2012, et que les résultats de cette enquête soient présentés au CAJ à sa soixante-sixième session, qui devrait se tenir en octobre 2012.

8. Le CAJ est invité à demander au Bureau de l'Union de mener une enquête sur la question de savoir dans quelle mesure les membres de l'Union utilisent dans leurs formulaires de demande les renvois normalisés au formulaire de demande type de l'UPOV et de présenter les résultats de cette enquête à la soixante-sixième session du CAJ.

II. VERSION ÉLECTRONIQUE DU FORMULAIRE DE DEMANDE TYPE DE L'UPOV

Rappel

Proposition de l'ISF

9. Le 18 janvier 2007, le Bureau de l'Union (ci-après dénommé "Bureau") a reçu une lettre de l'ISF invitant l'UPOV à envisager la possibilité d'établir à l'intention des membres de l'Union une version électronique du formulaire de demande² et du questionnaire technique³ types de l'UPOV. Cette solution permettrait au demandeur de remplir un formulaire de demande et un questionnaire technique normalisés dans la langue de son choix avant conversion électronique dans la langue du membre de l'Union où la demande doit être déposée. Les membres de l'Union pourraient quant à eux établir une annexe distincte contenant des questions subsidiaires qui ne figurent pas dans le formulaire de demande et le questionnaire technique normalisés, l'ISF suggérant toutefois que ces annexes soient réduites au minimum. L'ISF a précisé que l'objectif était de permettre aux membres de l'Union d'utiliser ces formulaires à leur convenance.

10. Le Bureau a reçu le 19 janvier 2007 une lettre de la Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières de reproduction asexuée (CIOPORA), qui

² Voir le document TGP/5 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS", section 2/3 : "Formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale".

³ Voir le document TGP/5 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS", section 3/1 : "Questionnaire technique à remplir en relation avec une demande de certificat d'obtention végétale".

appuyait la proposition faite par l'ISF. La CIOPORA demandait en outre de veiller à ce que cette initiative ne revienne pas à complexifier des formulaires de demande simples et concis par ailleurs. Le Bureau a également reçu, le 30 janvier 2007, une lettre de l'*European Seed Association* (ESA) appuyant la proposition de l'ISF.

11. À sa cinquante-cinquième session tenue à Genève le 29 mars 2007, le CAJ est convenu d'inviter l'ISF à présenter sa proposition relative à l'élaboration d'un formulaire de demande et d'un questionnaire technique sous forme électronique à sa cinquante-sixième session, en relation avec les délibérations du CAJ sur la révision du document TGP/5. Par ailleurs, le CAJ a invité les membres de l'Union à présenter leurs initiatives en matière d'élaboration de systèmes de dépôt de demandes en ligne.

12. À sa cinquante-sixième session tenue à Genève les 22 et 23 octobre 2007, le CAJ a suivi les exposés d'un représentant de l'ISF et des délégations de l'Allemagne, du Brésil et du Royaume-Uni sur les expériences et initiatives en matière d'élaboration de formulaires de demande et de questionnaires techniques sous forme électronique. Les textes de ces exposés (en anglais seulement) sont reproduits respectivement aux annexes II à V du document CAJ/56/6 ("Compte rendu") et sur le site Web de l'UPOV, à l'adresse http://www.upov.int/restrict/fr/caj/index_caj56.htm.

13. À sa cinquante-sixième session, le CAJ est convenu (voir le paragraphe 20 du document CAJ/56 "Compte rendu") que le Bureau devrait organiser une réunion visant à étudier les possibilités suivantes :

a) mettre en place un espace d'échange d'informations sur les systèmes de dépôt électronique et la création de bases de données;

b) étudier la possibilité de faciliter l'harmonisation des systèmes de dépôt électronique et de constitution de bases de données des membres intéressés de l'Union, au moyen d'un formulaire de demande électronique normalisé (incluant le questionnaire technique) assorti, le cas échéant, d'annexes propres à chaque service, téléchargeable sur le site Web de l'UPOV. Une telle étude porterait notamment sur les questions suivantes :

i) l'élaboration d'un formulaire de demande électronique normalisé multilingue, à établir dans toutes les langues des membres concernés de l'Union (lorsqu'il ne s'agit pas d'une langue officielle de l'UPOV);

ii) les solutions envisageables pour réaliser le transfert des données du formulaire de demande électronique normalisé dans les demandes déposées auprès des membres de l'Union (transmission en ligne, courrier électronique, papier), par exemple l'utilisation par les membres de l'Union d'un logiciel commun et d'un système de signature et d'authentification électroniques;

iii) les moyens de faciliter l'incorporation des données dans les systèmes de dépôt électronique des demandes dans un format compatible avec la base de données UPOV ROM des variétés végétales;

c) recenser les aspects juridiques et administratifs devant être pris en considération par les membres de l'Union dans l'élaboration de systèmes de dépôt électronique.

14. Le CAJ a décidé que tout formulaire de demande électronique normalisé (comprenant le questionnaire technique) devrait être fondé sur les formulaires types de l'UPOV contenus dans le document TGP/5 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS"^{2,3} et le document TGP/7 "Élaboration des principes directeurs d'examen"⁴.

15. À sa cinquante-septième session tenue à Genève le 10 avril 2008, le CAJ a examiné le document CAJ/57/4, tout en prenant connaissance d'un rapport verbal du secrétaire général adjoint sur la réunion consacrée aux systèmes de dépôt électronique des demandes tenue à Genève le 9 avril 2008. Le secrétaire général adjoint a indiqué qu'une soixantaine de participants avaient assisté à la réunion et que l'OCVV avait présenté un exposé sur son projet de mise au point d'un système de dépôt électronique des demandes. Ainsi qu'en était convenu le CAJ à sa cinquante-sixième session tenue les 22 et 23 octobre 2007, les participants à la réunion avaient passé en revue les possibilités mentionnées au paragraphe 2 du document CAJ/57/4. Le secrétaire général adjoint a indiqué que ces délibérations avaient abouti à deux propositions concrètes :

a) établir une enquête sur les questions "fondamentales" figurant dans le formulaire de demande type de l'UPOV, en demandant aux membres de l'Union d'indiquer les éléments de ce formulaire qu'ils utilisent et ceux qu'ils considèrent comme obligatoires; et

b) définir un projet pilote, pour un petit nombre de plantes cultivées, consistant en un formulaire de demande téléchargeable, avec ou sans questionnaire technique, aux fins d'examen en coopération avec des organismes d'obteneurs et un certain nombre de services.

16. En ce qui concerne ces deux propositions, le secrétaire général adjoint a fait observer que seul un intérêt très limité avait été manifesté à la réunion, ce qui ne semblait pas suffisant pour justifier les incidences sur les ressources humaines et financières qui découleraient d'un tel exercice pour les services participants et le Bureau de l'Union.

17. À l'issue d'un premier débat, le secrétaire général adjoint a fait observer que très peu de temps avait été consacré aux propositions examinées à la réunion et a suggéré, compte tenu des répercussions importantes en matière de ressources, que davantage de temps y soit accordé.

18. Le CAJ est convenu qu'un point devrait être inscrit à l'ordre du jour de sa cinquante-huitième session, les 27 et 28 octobre 2008, afin d'examiner la situation. Il a noté que, si le projet pilote était appuyé, la question devrait être examinée par le Comité consultatif afin de déterminer les incidences sur les ressources humaines et financières.

19. À sa cinquante-huitième session tenue à Genève les 27 et 28 octobre 2008, le CAJ a examiné le document CAJ/58/5 et est convenu qu'il faudrait inscrire un nouveau point à l'ordre du jour de sa cinquante-neuvième session et que le Bureau de l'Union devrait élaborer un document en se fondant sur le formulaire type de l'UPOV qui avait été arrêté ainsi que sur les contributions des délégations et le résultat des consultations menées à ce sujet.

⁴ Voir le document TGP/7 "Élaboration des principes directeurs d'examen", annexe I : Modèle de principes directeurs d'examen, section 10, Questionnaire technique.

Proposition n° 2 : Utilisation des renseignements fournis dans une version électronique du formulaire de demande type de l'UPOV (et éventuellement le questionnaire technique type ou les questionnaires techniques figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV)

20. À sa cinquante-neuvième session tenue à Genève le 2 avril 2009, le CAJ a examiné le document CAJ/59/5 qui contenait les propositions ci-après concernant la mise au point de systèmes de dépôt électronique des demandes :

Proposition n°1 : Indication par les services de renvois normalisés au formulaire de demande type de l'UPOV, au questionnaire technique type de l'UPOV ou aux questionnaires techniques figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV

Proposition selon laquelle les membres de l'Union indiqueraient, dans les champs pertinents de leurs formulaires de demande et de leurs questionnaires techniques, des renvois aux points correspondants du formulaire de demande type de l'UPOV, du questionnaire technique type de l'UPOV ou des questionnaires techniques figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV.

Proposition n°2 : Utilisation des renseignements fournis dans une version électronique du formulaire de demande type de l'UPOV (et éventuellement le questionnaire technique type ou les questionnaires techniques figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV)

Proposition consistant à permettre au demandeur d'utiliser le formulaire de demande type de l'UPOV et éventuellement le questionnaire technique type ou les questionnaires techniques figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV pour communiquer des renseignements à un service dans le cadre d'une demande de protection d'une obtention végétale.

21. Les critères qui ont présidé à l'élaboration de ces propositions sont exposés dans le document CAJ/59/5 comme suit :

“Critères

“14. Les délibérations qui ont eu lieu au sein du CAJ ont confirmé qu'il ne serait pas possible d'élaborer un formulaire électronique permettant de déposer une demande complète de protection d'une obtention dans un membre de l'Union. Parmi les différents facteurs qui rendent cette solution irréaliste, la nécessité de disposer de renseignements supplémentaires propres aux différents services (en sus des informations indiquées dans le formulaire de demande type de l'UPOV) et les questions relatives aux signatures électroniques sont fréquemment mentionnées.

“15. Outre les problèmes concrets et la question des ressources, les délibérations au sein du CAJ ont montré qu'il serait difficile pour l'UPOV d'élaborer un questionnaire électronique pour demander des renseignements allant au-delà de ceux prévus dans le formulaire de demande type, le questionnaire technique type ou les questionnaires techniques figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV.”

22. À sa cinquante-neuvième session tenue à Genève le 2 avril 2009, le CAJ a examiné le document CAJ/59/5 “Systèmes de dépôt électronique des demandes” et le rapport verbal du secrétaire général adjoint concernant les observations formulées par le TC à sa quarante-cinquième session, tenue à Genève du 30 mars au 1^{er} avril 2009. Le compte rendu des

délibérations du CAJ à sa cinquante-neuvième session figure aux paragraphes 47 à 56 du document CAJ/59/8 “Compte rendu”.

23. Le CAJ est convenu que le Bureau de l'Union devrait élaborer une série de renvois détaillés pour le document TGP/5 “Expérience et coopération en matière d'examen DHS”, section 2/2 : “Formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale”, en vue de son examen à la soixantième session du CAJ. En outre, il a invité le Bureau de l'Union à fournir des renseignements sur les incidences des propositions n^{os} 1 et 2 sur les ressources, pour examen par le CAJ à sa soixantième session. En conséquence, les propositions n^{os} 1 et 2 ont été élaborées et elles ont été examinées par le CAJ à sa soixantième session, tenue à Genève le 19 octobre 2009.

24. Le document CAJ/60/5 a présenté les incidences sur les ressources de la manière suivante :

“Incidences sur les ressources

“Bureau de l'Union

“38. Les tâches initiales relevant du Bureau de l'Union seraient analogues aux tâches correspondant à la proposition n^o 1, bien que les “formulaires vierges linéaires” pourraient peut-être aussi être établis dans un format facilitant la transmission électronique des données aux services (par exemple, le format XML). Toutefois, le montant total des ressources nécessaires aux fins de la proposition n^o 2 devrait faire l'objet d'une évaluation approfondie en collaboration avec les membres de l'Union souhaitant mettre en œuvre cette solution (voir ci-dessous) et les organismes d'obteneurs intéressés. À cet égard, l'*International Seed Federation (ISF)* a indiqué lors de consultations informelles qu'elle souhaitait, en principe, allouer des ressources à la mise au point de la proposition n^o 2.

“Membres de l'Union

“39. Le service devrait établir une procédure d'acceptation des renseignements ‘exigés’ dans le formulaire de demande type de l'UPOV et le questionnaire technique type de l'UPOV en tant que partie intégrante de sa propre demande. Il pourrait par exemple demander que ces renseignements lui soient transmis sous forme électronique (par exemple au format XML), sous forme de document Word envoyé par courrier électronique ou sous forme de document imprimé envoyé par la poste. Toutefois, pour les demandeurs optant pour cette solution, le service devrait également définir une procédure permettant aux demandeurs de fournir tout renseignement additionnel en procédant de façon distincte, par exemple au moyen d'un formulaire supplémentaire. Il conviendrait aussi de s'assurer que les deux séries de renseignements pourront être combinées de manière fiable pour former une demande unique. En outre, il serait nécessaire d'envisager des moyens d'aider les demandeurs à remplir de manière efficace les champs pertinents du formulaire de demande type de l'UPOV, par exemple afin de faire en sorte que la variante pertinente (Acte de 1991 ou Acte de 1978) soit choisie à la question 8 du formulaire de demande type de l'UPOV.”

25. À sa soixantième session, le CAJ a décidé qu'une circulaire devrait être adressée aux membres du CAJ, les invitant à manifester leur intérêt concernant la proposition n^o 2 “Utilisation des renseignements fournis dans une version électronique du formulaire de demande type de l'UPOV et le questionnaire technique type de l'UPOV”. Les réponses seront examinées par le CAJ à sa soixante et unième session, en mars 2010 (voir le paragraphe 37 du document CAJ/60/11 “Compte rendu”).

26. À sa soixantième et unième session tenue à Genève le 25 mars 2010, le CAJ a pris note des réponses à la circulaire E-1141 concernant la proposition n°2 “Utilisation des renseignements fournis dans une version électronique du formulaire de demande type de l’UPOV et le questionnaire technique type de l’UPOV”.

27. Le CAJ a pris note de l’intervention de la délégation de l’Union européenne qui a rappelé que, en principe, elle avait fait sienne la proposition n°2, mais qui a expliqué qu’elle avait déjà mis au point un système électronique de dépôt des demandes qui excluait une telle approche sans reprendre à zéro un nouveau système. La délégation a expliqué que l’OCVV avait lancé un système de dépôt des demandes en ligne et qu’il encourageait les États membres de l’Union européenne à adopter ce système pour les droits d’obtenteur et les listes nationales. L’OCVV avait l’intention de mettre ce système à disposition en français, en allemand et en néerlandais. En réponse à une intervention du représentant de l’ISF, la délégation de l’Union européenne a expliqué que le système serait dans un premier temps mis à la disposition des États membres de l’Union européenne mais que, dans un deuxième temps, il pourrait être envisagé de le mettre à la disposition des membres de l’Union.

28. Le CAJ est convenu que, concernant la proposition n°2 “Utilisation des renseignements fournis dans une version électronique du formulaire de demande type de l’UPOV et le questionnaire technique type de l’UPOV”, il serait utile d’attendre les éléments nouveaux relatifs à la possibilité de la mise à disposition du système de demande en ligne de l’OCVV aux membres de l’Union comme l’a expliqué la délégation de l’Union européenne, et il a décidé de poursuivre les délibérations sur les systèmes de dépôt électronique des demandes, comme jugé approprié par le CAJ (voir le paragraphe 54 du document CAJ/61/12 “Compte rendu”).

Formulaire électronique vierge correspondant à la section 2 : “Formulaire type de l’UPOV pour la demande de protection d’une obtention végétale”

29. La section 2/3 du document TGP/5 contient l’annexe II “Formulaires vierges linéaires correspondant à la section 2 : ‘Formulaire type de l’UPOV pour la demande de protection d’une obtention végétale’” (ci-après dénommé “formulaire vierge linéaire pour la demande de protection d’une obtention végétale”).

30. Le Groupe de travail technique sur les plantes fruitières (TWF) à sa quarante et unième session tenue à Cuernavaca, dans l’État de Morelos (Mexique), du 27 septembre au 1^{er} octobre 2010, est convenu que, afin de fournir des informations sous une forme [électronique] pratique, il conviendrait de se pencher sur la question de savoir si les services ont la possibilité de recevoir l’information au moyen du formulaire linéaire UPOV, *en sus des formulaires demandés par le service pour le dépôt d’une demande*⁵ [l’italique a été ajouté] (voir le paragraphe 50 du document TWF/41/30 Rev. “Revised Report”).

31. Outre la publication du formulaire vierge linéaire pour la demande de protection d’une obtention végétale dans l’annexe II du document TGP/5, section 2/3, le Bureau de l’Union a

⁵ Les caractères en italique visent à préciser que la proposition examinée par le TWF n’avait pas de rapport avec l’utilisation du formulaire vierge linéaire pour la demande de protection d’une obtention végétale en tant que demande d’un droit d’obtenteur. L’utilisation éventuelle des formulaires de demande type de l’UPOV pour fournir des renseignements à un service dans le cadre d’une demande de droit d’obtenteur est examinée dans la section III du présent document intitulée “Utilisation des renseignements fournis dans une version électronique du formulaire de demande type de l’UPOV et le questionnaire technique type de l’UPOV”.

l'intention de mettre le formulaire vierge linéaire pour la demande de protection d'une obtention végétale à disposition aux formats Word et Excel. Toutefois, il est ressorti des délibérations du TWF et des délibérations ultérieures avec l'ISF qu'il pourrait y avoir un avantage considérable à mettre au point un formulaire vierge linéaire pour la demande de protection d'une obtention végétale avec des fonctions supplémentaires.

32. À sa soixante-troisième session tenue le 7 avril 2011, le CAJ s'est déclaré favorable à l'élaboration d'un formulaire vierge linéaire présentant les caractéristiques ci-après pour la demande de protection d'une obtention végétale :

a) les utilisateurs* pourraient choisir la langue dans laquelle seraient présentés les éléments du formulaire vierge linéaire pour la demande de protection d'une variété végétale (langage Input Template);

b) les utilisateurs pourraient sélectionner la ou les langues dans laquelle (lesquelles) le formulaire vierge linéaire pour la demande de protection d'une variété végétale, dûment rempli, pourrait être téléchargé (langage Output Template);

c) les utilisateurs pourraient choisir le format dans lequel serait téléchargé le formulaire linéaire pour la demande de protection d'une obtention végétale dûment rempli : Word, Excel, XML ou PDF;

d) les utilisateurs pourraient choisir de stocker les données à traiter dans une base de données connexe (hébergée par l'UPOV) en vue, par exemple, de permettre leur téléchargement dans d'autres langues ou formats. Les données pourraient être protégées par un mot de passe, qui ne serait communiqué qu'à l'utilisateur intéressé; et

e) une mise en garde selon laquelle l'utilisation de l'information associée à un formulaire vierge linéaire pour le dépôt d'une demande de droit d'obtenteur auprès du service d'un membre de l'Union relèverait de la responsabilité de l'utilisateur.

33. Le CAJ a noté que les langues dans lesquelles serait établi le formulaire vierge linéaire pour la demande de protection d'une obtention végétale seraient classées par ordre de priorité sur la base des discussions avec les organisations internationales d'obtenteurs et en fonction des ressources disponibles. Au cas où seraient utilisées des langues autres que le français, l'allemand, l'anglais et l'espagnol, les membres concernés de l'Union seraient consultés avant que les versions linguistiques pertinentes soient mises à disposition sur le site Web de l'UPOV. En outre, il serait précisé que les traductions n'ont pas été adoptées par le Conseil.

34. Le CAJ a noté que l'ISF serait disposée à fournir des ressources financières aux fins de la mise au point du formulaire vierge linéaire pour la demande de protection d'une obtention végétale, sur la base du concept susmentionné (voir les paragraphes 49 à 51 du document CAJ/63/9 "Compte rendu des conclusions"). Par conséquent, le formulaire vierge linéaire pour la demande de protection d'une obtention végétale, sur la base du concept susmentionné, est ci-après dénommé "formulaire électronique vierge". Depuis la soixante-troisième session

* Le terme "utilisateur" est utilisé à la place du terme "déposant" ou "obtenteur" afin d'éviter de laisser supposer que l'utilisation du formulaire vierge linéaire pour la demande de protection d'une variété végétale puisse indiquer le dépôt d'une demande de protection du droit d'obtenteur.

du CAJ, l'ISF a confirmé qu'elle contribuerait à l'élaboration du formulaire électronique vierge à hauteur de 7500 francs suisses.

Faits nouveaux relatifs à l'élaboration du formulaire électronique vierge

35. Le 20 mai 2011, le Bureau de l'Union a rencontré M. Marcel Bruins, secrétaire général de l'ISF ainsi que des collègues de la Section des services Internet de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) afin de discuter d'une marche à suivre pour la mise au point du formulaire électronique vierge. Conformément à la recommandation du CAJ de tenir compte des éléments nouveaux relatifs au système de demande en ligne de l'OCVV, il a été convenu qu'il serait utile de discuter du projet avec l'OCVV.

36. Le 22 juin 2011, le secrétaire général adjoint a rencontré M. Jean Maison, chef adjoint de l'Unité technique de l'OCVV et M. Marc Rouillard, Webmaster de l'OCVV. L'un des points soulevés pendant la réunion était que, selon l'expérience de l'OCVV, il était essentiel que le formulaire électronique vierge offre à certains utilisateurs (obteneurs) la possibilité de procéder à une saisie électronique des données au format XML directement à partir de leurs bases de données. À cet égard, il a été reconnu qu'il serait nécessaire d'élaborer un système normalisé d'échange électronique de données.

37. À l'issue de ces discussions, le Bureau de l'Union, l'ISF et l'OCVV ont convenu d'organiser une réunion afin de débattre de cette question et de recevoir des informations sur les travaux effectués par l'OCVV pour élaborer des systèmes de dépôt de demandes en ligne en coopération avec ses États membres. Il a été convenu que l'ISF inviterait à cette réunion les obteneurs intéressés et que l'OCVV y inviterait les experts impliqués dans son projet, le but étant de tenir compte des besoins de ces parties. Il a également été convenu que l'UPOV inviterait un expert de l'OMPI à présenter ses travaux sur les normes relatives à l'échange électronique de données.

38. Une réunion a été organisée par l'UPOV à Genève le 18 août 2011. Y ont participé : le Bureau de l'Union; la Section des services Internet de l'OMPI (chargée de l'élaboration du projet de formulaire électronique vierge de l'UPOV); la Section des normes de l'OMPI; la Section des bases de données mondiales de l'OMPI (chargée de la base de données des variétés végétales de l'UPOV); l'OCVV, accompagné d'experts du Bundessortenamt (Allemagne), du GEVES (France) et du Naktuinbouw (Pays-Bas); et l'ISF, accompagnée d'experts de Monsanto, Nunhems Netherlands B.V., Rijk Zwaan Zaaideelt en Zaadhandel B.V. et Syngenta.

39. Un projet de résumé de la réunion figure à l'annexe du présent document. Pendant la réunion, le Bureau de l'Union a indiqué que tout élargissement du champ d'application du projet de l'UPOV sur le formulaire électronique vierge serait examiné par l'UPOV et que toute proposition à cet égard serait, en premier lieu, présentée au CAJ à sa soixante-quatrième session, qui se tiendra à Genève le 17 octobre 2011.

40. Un résumé des propositions élaborées pendant la réunion, que le CAJ est invité à examiner est présenté ci-après :

RÉSUMÉ DES PROPOSITIONS

Informations générales

S'agissant des questions soulevées pendant la réunion, les participants sont convenus que des recherches et des travaux supplémentaires étaient nécessaires avant la réalisation d'un examen plus approfondi. À cet égard, ils ont recensé les deux éléments ci-après, qui pourraient être traités séparément mais de façon simultanée.

1. Formulaire de demande de l'UPOV sous forme électronique*Concept général*

Le concept à la base des formulaires de l'OCVV et notamment les questions relatives à "l'expansion" devraient être examinés en vue de l'établissement du formulaire de demande de l'UPOV sous forme électronique.

Questions fondamentales et questions supplémentaires

L'UPOV devrait envisager la possibilité d'un ensemble de questions "fondamentales" auxquelles les membres de l'Union pourraient ajouter des questions supplémentaires. À cet égard, le formulaire de demande et le questionnaire technique types de l'UPOV devraient être considérés comme les questions "fondamentales" auxquelles l'OCVV et d'autres membres de l'Union, par exemple, pourraient ajouter des questions supplémentaires.

Il conviendrait d'examiner la question de la traduction des questions supplémentaires ajoutées par les membres de l'Union. Il a été convenu que le projet de l'UPOV porterait en premier lieu sur un petit nombre de plantes cultivées/d'espèces afin d'évaluer la faisabilité du projet à plus large échelle.

Format des données

Le formulaire de demande de l'UPOV sous forme électronique devrait permettre aux utilisateurs de continuer de saisir leurs données manuellement et devrait préserver la possibilité de générer des formulaires sur papier et au format électronique. S'agissant des possibilités d'une transmission électronique des données au format XML par les obtenteurs sur le formulaire de l'UPOV, il était nécessaire d'effectuer des travaux plus poussés afin de mettre au point un système normalisé d'échange de données pour la demande de protection d'une obtention végétale.

2. Mise au point d'un système normalisé d'échange de données pour les demandes de protection d'une obtention végétale

Une structure de données commune et un dictionnaire commun seraient nécessaires pour pouvoir échanger des données de façon efficace. Il a été convenu que le format XML constituerait la structure de données commune. S'agissant du dictionnaire de données, il a été noté que les travaux de l'OMPI sur les schémas XML constitueraient le point de départ.

Initialement, l'élaboration d'un système normalisé d'échange de données pour les demandes de protection d'une obtention végétale devrait se fonder sur la norme ST.96 de l'OMPI, qui devrait être adoptée fin 2011 ou début 2012. La première étape consisterait à examiner la norme ST.96 afin de recenser, dans les formulaires de l'UPOV et de l'OCVV, les champs qui seraient couverts par cette norme et ceux qui ne le seraient pas. L'OCVV se chargerait de cette analyse et élaborerait des propositions de règles communes en matière de conception pour les champs qui ne seraient pas couverts par la norme ST.96.

41. Afin de faciliter l'examen des propositions par le CAJ, il est proposé que l'UPOV, l'OCVV et la Section des normes de l'OMPI présentent des exposés à la soixante-quatrième session du CAJ, en se fondant sur les exposés présentés à la réunion tenue à Genève le

18 août 2011. Des exemplaires de ces exposés seront placés dans la section du site Web de l'UPOV consacrée au CAJ.

42. Il est en outre proposé que le CAJ approuve la poursuite des réunions entre les experts de l'UPOV, de l'OMPI, de l'OCVV et de l'ISF afin de mettre au point les propositions présentées dans le présent document, pour examen par le CAJ.

43. Le CAJ est invité à examiner les propositions énoncées au paragraphe 40 du présent document et à approuver la poursuite des réunions entre les experts de l'UPOV, de l'OMPI, de l'OCVV et de l'ISF afin de mettre au point ces propositions, pour examen par le CAJ.

[L'annexe suit]

ANNEXE
(en anglais seulement)

Summary of Meeting to discuss Electronic Application Forms

Date: August 18, 2011
Venue: UPOV Headquarters, 34, chemin des Colombettes, Geneva

1. The meeting was opened and chaired by Mr. Peter Button, Vice Secretary-General of the International Union for the Protection of New Varieties of Plants (UPOV), who welcomed the participants.

UPOV Project on Electronic UPOV Model Form for Plant Breeder's Right (PBR) Applications

2. Mr. Button (UPOV) made a presentation on the UPOV project to develop an electronic version of the "Linear Blank form" of the UPOV Model Application Form (UPOV Project).

3. It was explained that UPOV had already initiated its project in conjunction with the Internet Services Section of the World Intellectual Property Organization (WIPO), but had paused in the work on that project, pending the outcome of this meeting. In particular, after a meeting with the Community Plant Variety Office of the European Union (CPVO), it had become aware of the need to consider the possibility for electronic transmission of data in XML format from breeders to the UPOV form.

4. It was agreed that the possibility of electronic transmission of data in XML format by breeders would be important for some breeders, but it was also recognized that it would be important for the possibility for manual input of data to be maintained. In that regard, Mr. Uwe Meyer (Bundessortenamt) reported that, in Germany, the possibility to transmit data for PBR applications by breeders already existed but no breeders had used that option.

CPVO Project to Share its Online Application System

5. Mr. Jean Maison (Community Plant Variety Office of the European Union (CPVO)) made a presentation on the "CPVO Electronic application forms and project to share the online application system". Mr. Maison emphasized the importance of raising awareness amongst applicants of the availability of such systems in order to improve the level of use.

6. The participants agreed that there were a number of the features of the CPVO concept that would be beneficial for the UPOV Project. In particular, it was noted that the concept of having a "core" set of CPVO questions, to which individual national authorities could add their additional questions could be developed at the UPOV level. In that respect, the UPOV Model Application Form and UPOV Technical Questionnaire could be considered as the "core" set of questions, to which, for example, the CPVO and other members of the Union could add their additional questions, if so desired.

7. It was also agreed that the design of the forms had a number of user-friendly features that should be considered by UPOV in its project, e.g. the "expanding" questions.

CPVO Project to Exchange Data in a Structured Format (XML)

8. Mr. Marc Rouillard (CPVO) made a presentation on the "CPVO Project to exchange data in a structured format".

9. The participants noted the importance of having a common data structure and common dictionary in order to be able to exchange data in an efficient way. It was agreed that XML should be

the common data structure. With regard to the data dictionary, it was noted that the work of WIPO on XML schemas should form a starting point.

WIPO XML Schema Design Rules and Conventions for Industrial Property (DRCs)

10. Mr. Young-Woo Yun, WIPO Standards Section, made a presentation on the "XML4IP Project". Mr. Yun explained that it was tentatively anticipated that WIPO would adopt the ST.96 standard at the end of 2011 or the beginning of 2012.

11. It was noted that the WIPO standard ST.96 would provide the schemas to be used for data exchange among intellectual property offices (IPOs) and implementation at IPOs. However, it was also noted that there would be a number of items, specific for PBR purposes, which would not be covered by ST.96.

Developing a Standardized System of Data Exchange for PBR Applications

12. It was agreed that the WIPO standard ST.96 should be the starting point for a standardized system of data exchange, whilst noting that a dictionary of terms would need to be developed for the items not covered by ST.96. In that regard, Mr. Yun suggested that common design rules might be developed for items that were not covered by ST.96.

Future Actions and Program

General

13. Mr. Button explained that any broadening of the scope of the UPOV Project would be subject to consideration within UPOV. In that regard, any proposals would, in the first instance, be presented to the Administrative and Legal Committee (CAJ) at its sixty-fourth session, to be held in Geneva on October 17, 2011.

14. It was agreed that any proposed systems should be considered for the gains in efficiency and effectiveness that they could be expected to deliver and that those gains should be sufficient to justify the investment in their development and maintenance. It agreed that the composition of the meeting, involving UPOV, WIPO, CPVO and breeders, provided a good basis for that consideration.

15. Mr. Marcel Bruins, International Seed Federation (ISF), expressed the support of ISF for the initiative and noted that it was moving much closer to the concept that had been proposed by ISF in 2007. He welcomed the possibility for participation by the breeders, and noted that the breeders at the meeting accounted for approximately 3,000 applications annually.

16. The participants agreed that further investigation and work was needed with regard to the matters raised at the meeting before further consideration could be made. In that regard, it identified the following matters:

UPOV Project

17. With regard to the UPOV Project, it was agreed that UPOV should consider the concept of having a "core" set of UPOV questions, to which individual national authorities could add their additional questions. In that respect, the UPOV Model Application Form and UPOV Technical Questionnaire should be considered as the "core" set of questions, to which, for example, the CPVO and other members of the Union could add their additional questions, if so desired. It was also agreed that the design concept of the CPVO forms, e.g. the "expanding" questions, should be explored.

18. It was recalled that the intention was for the UPOV Form to be made available in various languages. In that regard, particular consideration would need to be given to the translation of the additional questions to be added by individual members of the Union. It was agreed that the UPOV Project should consider a small number of crops/species in the first instance in order to assess the feasibility of the project on a wider scale.

19. The participants agreed that UPOV, with its WIPO Internet Services Section colleagues, should explore those matters further with CPVO.

20. The participants agreed that the UPOV Project should retain the possibility for users to input data manually and the possibility for output forms to be generated in paper and electronic formats. With regard to the development of possibilities for electronic transmission of data in XML format from breeders to the UPOV form, it was agreed that there was a need for further work in order to develop a standardized system of data exchange for PBR applications.

Development of a Standardized System of Data Exchange for PBR Applications

21. It was agreed that the development of any standardized system of data exchange for PBR applications should use the WIPO standard ST.96 as the starting point. As a first step, it was agreed that it would be necessary to review the ST.96 standard in order to identify fields in the UPOV and CPVO forms that would be covered by ST.96 and those that would not be covered. In response to an offer by CPVO, it was agreed that CPVO should undertake that analysis and should develop proposals for common design rules for fields that were not covered by ST.96.

Communications

22. In recognition of the status of some of the materials made available to participants, it was agreed that the material should be posted on the UPOV website in an area that would be accessible by means of a password issued to the participants. In future, consideration could be given to whether a Wikipage should be created for the participants.

Future meeting

23. It was agreed that a meeting should be scheduled for December 8, 2011, to be held in Geneva.

24. At that meeting, a report would be made on developments concerning the UPOV Project and a possible standardized system of data exchange for PBR applications.

[Fin de l'annexe et du document]